

suffit de transmettre à la famille ou aux amis une demande de fonds requis pour continuer un voyage ou pour rentrer au Canada, et ensuite d'informer la mission concernée. En d'autres occasions, cependant, particulièrement s'il s'agit de maladie, de décès ou d'arrestation, ces questions entraînent souvent de longs échanges de communications avec des personnes au Canada comme avec nos missions à l'étranger.

En 1972, le Ministère s'est employé non seulement à régler ce genre de problèmes, mais aussi à coordonner et mettre au point divers plans d'évacuation à l'intention de Canadiens résidant ou de passage dans

divers pays, en cas de troubles locaux de nature grave. Par ailleurs, le Ministère et nos missions diplomatiques tiennent à jour un registre d'inscription des Canadiens résidant en pays étranger, afin de pouvoir communiquer rapidement avec eux.

Le Bureau des affaires consulaires a aussi été appelé durant l'année à s'occuper d'un nombre croissant de demandes de renseignements généraux à propos surtout de voyages à l'étranger, et il est resté en liaison constante avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration concernant l'octroi de visas auxquels le Ministère attache un intérêt particulier.